

\* LE DEVOIR, 29 septembre 2001, A11

## AVIS PUBLIC

La Régie de l'énergie procédera à l'étude de la requête déposée par Intergaz et l'AQUIP concernant l'inclusion d'un montant de 0,03 \$/litre au titre des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel dans la zone correspondant à la ville de Saint-Jérôme (R-3469-2001).

### **Demande d'intervention :**

La Régie demande à toutes les personnes intéressées souhaitant participer à ce dossier de lui faire parvenir leurs demandes de statut d'intervenant, au plus tard le 12 octobre 2001, à 12 h. Ces demandes devront être faites conformément au Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie et être acheminées aux demanderessees à l'intérieur des mêmes délais.

### **Rencontre préparatoire :**

La Régie tiendra une rencontre préparatoire le 18 octobre 2001, à 9 h 30, à ses bureaux de Montréal.

La Régie avise les personnes intéressées qu'un exemplaire de la demande et des pièces qui l'accompagnent sont disponibles au bureau de la Régie à Montréal.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie, soit par téléphone au (514) 873-2452 ou sans frais au 1 888 873-2452, soit par télécopieur au (514) 873-2070.

La demande d'Intergaz et de l'AQUIP, le Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie, de même que ses décisions, peuvent être consultés sur son site Web (<http://www.regie-energie.qc.ca>).

*Demande de  
110765 Canada ltée  
(Intergaz) et  
l'Association  
québécoise des  
indépendants  
du pétrole (AQUIP)*



**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

### **Le Secrétaire**

**Régie de l'énergie**  
800, place Victoria, bureau 255,  
Montréal (Québec) H4Z 1A2  
Téléphone : (514) 873-2452  
Télécopieur : (514) 873-2070

4